Fédération Nationale des Chasseurs

Issy-Les-Moulineaux, le 22 décembre 2016

Madame Ségolène ROYAL
Ministre de l'Environnement,
de l'Energie et de la Mer
Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Objet : Projet A.M. chasse aux oies

Madame la ministre,

Comme chaque année, nous allons être confrontés au problème de la chasse des oies en février et aux revendications des chasseurs qui ne comprennent pas que la chasse des trois ansérídés cesse au 31 janvier.

Sur tous les dossiers urgents qui concernent la chasse française et notamment celui-ci, j'aurais particulièrement apprécié que nous ayons ensemble un dialogue franc et direct, comme nous avons pu l'avoir avec le Président de la République.

Hélas, depuis mon élection il y a très exactement quatre mois, vous n'avez pas jugé opportun de me recevoir, vous qui avez la tutelle ministérielle de la chasse française. Je le déplore vivement.

Pour revenir au sujet d'actualité que sont les oies et leur chasse en février, il ne vous a pas échappé que ce sujet me tenait particulièrement à cœur et que je souhaitais aboutir à une solution durable.

Vos services comme votre Cabinet ont été informés que la FNC plaidait pour que soit mise en œuvre pour cette fermeture 2017, une solution valide qui s'appuie sur une dérogation à l'article 9 de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 sur la conservation des oiseaux sauvages et qui s'intègre dans le plan international de gestion de l'oie cendrée.

A ce titre, j'ai apprécié votre soutien actif à ce plan international qui me parait être une démarche de bon sens. Il est impératif d'avoir une approche globale pour faciliter la gestion de cette espèce dont la double caractéristique est d'être en très bon état de conservation et à l'origine de nombreux dégâts dans plusieurs pays qui la régulent à longueur d'année et massivement.

Compte tenu des délais très courts qui nous sont impartis, la Fédération Nationale des Chasseurs a pris l'initiative de rédiger et de vous proposer un projet d'arrêté Celui-ci contient les éléments de dérogation à l'article 9 de la directive européenne sur les oiseaux sauvages.

Vous remarquerez que nous vous proposons une amélioration de notre proposition précédente, du 23 décembre 2013, en instaurant des modalités de gestion des captures qui sont pour le moins novatrices et parfaitement opérationnelles. A titre d'information, je vous indique que d'autres grands pays dans le monde ont su mettre à profit de tels systèmes simplifiés de déclaration en ligne des prélèvements.

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
13, rue du Général Leclerc - 92136 Issy les Moulineaux Cedex
Tél. 01 41 09 65 10 - Fax 01 41 09 65 20 - contact@chasseurdefrance.com
Association loi 1901 - Siret 439 220 153 000 27 - APE 9499Z
N° TVA Intracommunautaire FR 55 439 220 153 000 27

Par ailleurs, j'ai l'intime conviction que notre proposition, si vous la partagez, pourrait conduire le Conseil d'Etat, dans l'hypothèse malheureusement probable d'un contentieux, à écarter un référé-suspension pour privilégier la voie de la question préjudicielle à la Cour de Justice de l'Union européenne et/ou à interroger la Commission européenne. Cela nous paraîtrait aller de soi dès lors que nous sommes dans le cadre d'une dérogation.

J'ai bien sûr conscience que je vous presse d'aller très vite, car des obligations de consultation pèsent sur votre décision et doivent être respectées, ce qui conduira à tenir rapidement un CNCFS et à mener la consultation du public.

Je ne vous cache pas qu'au regard de la situation exceptionnelle de conservation de cette espèce, j'étais fortement tenté de plaider pour une date de fermeture de la chasse aux oies au 20 février.

Toutefois, j'ai intégré les remarques des juristes et des scientifiques que j'ai consultés pour rester dans le cadre contraint de cette année à la date du 10 février.

Au début de l'année 2017, j'aurai de nombreux contacts au Parlement européen et à la Commission européenne pour faire valoir nos positions de bon sens afin que l'on retrouve des marges de manœuvre pour chasser en février et en toute légalité.

Madame la ministre, il ne vous aura pas échappé que les chasseurs de gibier d'eau ont été très impactés par l'épisode de la grippe aviaire qui a mis à mal les conditions de chasse depuis plusieurs semaines et menace notre économie agricole. Tous les chasseurs ont joué le jeu et assument pleinement leur action de vigies sanitaires au service de la santé publique et de la défense des filières économiques menacées.

Il serait donc particulièrement légitime que l'on puisse assouplir les conditions de chasse en février, pour des espèces qui se portent de mieux en mieux et qui causent des dégâts, en testant le système de gestion des quotas que nous proposons.

Dans cette perspective, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le projet d'arrêté ministériel que la FNC a élaboré et soumet à votre appréciation.

Comme vous le verrez, il s'agit d'une dérogation au titre de l'article 9 de la directive sur la conservation des oiseaux sauvages.

Je reste dans l'attente des suites favorables que vous voudrez bien accorder à la présente, et vous prie de croire, Madame la ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président

Willy SCHRAEN